Convention individuelle de formation prise en application de la charte du doctorat

Document à émettre, pré-rempli, depuis Adum

* Vu l’article L612-7 du Code de l’éducation, Vu les articles L412-1 et L412-2 du Code de la recherche,
* Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l’article L612-7 du Code de l’éducation
* Vu le décret N° 2015-365 du 30 mars 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France,
* Vu l’arrêté du 29 août 2016 accréditant l’Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France en vue de la délivrance de diplôme nationaux
* Vu la charte du doctorat de l’Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France,
* Vu le règlement intérieur de l’école doctorale ABIES
* Le cas échéant, vu la convention de cotutelle internationale de thèse entre l’Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France et [nom de l’établissement partenaire de la cotutelle],

Article 1 : Le doctorant

L’objet de la présente convention est le projet de formation doctorale, ci-après désigné comme « le projet doctoral », de

* Civilité, Nom, Prénom : Le cas échéant, nom d’usage :
* Date et lieu et pays de naissance :
* Nationalité :
* N° INE :
* Adresse :

Ci-après désigné comme « le doctorant »,

Article 2 : Le projet doctoral

Le projet doctoral est préparé, selon l’ensemble des conditions générales en vigueur à l’Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF) et des conditions spécifiques à l’école doctorale ABIES, au sein d’AgroParisTech, dans le cadre d’une inscription en doctorat de l’IAVFF au titre de l’année universitaire [année universitaire]. Le cas échéant, le projet doctoral est conduit dans le cadre d’une cotutelle internationale de thèse, avec [nom de l’établissement partenaire], adresse, pays.

Le projet doctoral présente les caractéristiques suivantes :

* Sujet du doctorat :
* Spécialité du diplôme :
* Nom de l’unité de recherche (et éventuellement de l’équipe) : nom Nom du directeur de l’Unité : Civilité, nom, prénom
* Le cas échéant, indiquer d’autres unités de recherche : nom
* Le cas échéant, indiquer le partenaire du monde socio-économique : nom de l’entreprise
* Le directeur de thèse : Civilité, nom, prénom, unité de recherche : nom de l’unité, quotité d’encadrement : quotité
* Le cas échéant, le co-directeur : Civilité, nom, prénom, unité de recherche : nom de l’unité, quotité d’encadrement : quotité
* Le cas échéant, autre co-directeur partenaire du monde socio-économique participant au co-encadrement : Civilité, nom, prénom, entreprise : nom de l’entreprise, quotité d’encadrement : quotité
* Le cas échéant, le co-encadrant : Civilité, nom, prénom, unité de recherche : nom de l’unité, quotité d’encadrement : quotité

- Le cas échéant, le partenaire du monde socioéconomique participant au co-encadrement : Civilité, nom, prénom, entreprise : nom de l’entreprise, quotité d’encadrement : quotité

Les quotités d’encadrement correspondent à la répartition réelle estimée de l’encadrement, pas au partage de la direction de la thèse, qui ne concerne que le directeur de thèse et son (ses) éventuel(s) co-directeur(s).

Article 3 : Conditions de déroulement du projet doctoral

Quotité de temps de travail consacrée à la thèse : temps plein, partiel, si partiel préciser %

Calendrier prévisionnel du projet doctoral : (début de la thèse, durée prévue pour la thèse, calendrier des séjours dans les différents pays/ différentes équipes si cotutelle ou plusieurs équipes d’accueil, autres jalons principaux)

Statut professionnel du doctorant : (à adapter selon que salarié pour la thèse, salarié pour une autre activité ou profession libérale, boursier, autre situation)

* Si pertinent, type de contrat de travail :
* Dates de début et de fin de contrat :
* Origine du financement :
* Nom de l’employeur :
* Adresse de l’employeur :

Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques : cette partie abordera notamment les questions des financements du fonctionnement, des missions, des formations, des participations aux congrès, des réunions du comité de suivi (dont le déplacement des membres extérieurs au projet de thèse) qui doivent être pris en charge par les partenaires du projet (unités d’accueil ou financeurs).

Préciser le rôle et les responsabilités spécifiques de chaque encadrant, ainsi que le mode d’interaction des encadrants entre eux, et des encadrants avec le doctorant.

Projet professionnel du doctorant (prévisionnel) :

Parcours individuel de formation (prévisionnel) :

Caractère confidentiel des travaux : (oui / non)

Règles de signature des publications : aborder la façon dont les partenaires doivent figurer dans la signature ; préciser comment sera déterminé l’ordre des auteurs entre le doctorant et les différents encadrants.

Objectifs de valorisation des travaux de recherche, diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat : cette partie comprendra, le cas échéant, les conditions particulières sur la propriété intellectuelle, la mention d’un financeur à faire figurer dans les publications, la nécessité de validation préalable avant soumission des articles.

Article 4 : Suivi et validation

Le travail de recherche est soumis à l’avis d’un comité de suivi, comportant au moins 2 membres extérieurs à l’unité d’accueil et compétents dans le domaine couvert par la thèse. Ce comité doit être mis en place dans les trois mois suivant l’inscription. Il se réunit une fois par an. L'école doctorale ABIES demande à ce qu’un espace d’échanges confidentiels avec les membres extérieurs soit mis en place lors de chaque réunion du comité de suivi. Un temps d'échange avec les membres extérieurs est ainsi proposé au doctorant, sans la présence des encadrants, et aux encadrants, sans la présence du doctorant. Le comité de suivi formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d’établissement sur proposition du directeur de l’école doctorale, après avis du directeur de thèse, au moins deux mois avant la date de soutenance. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l’école doctorale et à l’établissement d’inscription. Ils doivent être extérieurs au projet doctoral, ne pas avoir signé de publications avec le doctorant, et ne pas avoir été membres du comité de suivi.

En outre, pour donner un avis favorable à la soutenance, ABIES :

* demande que toute soutenance soit précédée de l’acceptation pour publication d’au moins un article en premier auteur, concernant directement le travail de thèse, dans une revue à comité de lecture,
* considère que le doctorant doit avoir suivi un minimum de 160 heures de formation pendant sa thèse, justifiées par un récapitulatif de l’ensemble des formations,
* estime que le doctorant doit avoir réalisé une présentation orale ou affichée dans un congrès international

Article 5 : Signalement de la thèse en préparation

La thèse en préparation est signalée, en français et en anglais sur le portail national [www.theses.fr](http://www.theses.fr) avec les informations suivantes, qui sont révisables au besoin, au minimum sur une base annuelle :

Titre, résumé et mots clés du sujet du projet doctoral en français :

Titre, résumé et mots clés du sujet du projet doctoral en anglais :

En tant que signataire de cette convention, nous reconnaissons en avoir pris connaissance et avoir vérifié son contenu. Nous nous engageons à la respecter.

|  |  |
| --- | --- |
| Le doctorant :Fait à le Prénom, Nom | Le directeur de thèse :Fait à le Prénom, Nom  |
| Le directeur de l’unité de recherche :Fait à le Prénom, Nom  | Le cas échant, le co-directeur :Fait à le Prénom, Nom  |
| Le cas échant, si plusieurs unités impliquéesLe directeur de l’unité de recherche:Fait à le Prénom, Nom | Le cas échant, le co-directeur partenaire du monde socio-économiqueFait à le Prénom, Nom |
| Le cas échant, le co-encadrant (ajouter autant d’espaces de signature que de co-encadrants):Fait à le Prénom, Nom |